

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Charente-Maritime**

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**aux fins d'agrément en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel, pour le département de Charente-Maritime**

**Seuls les dossiers de candidature adressés par lettre
recommandée avec demande d'avis de réception (article
D.472-5-4 du CASF)**

**entre le 21 avril et le 21 juin 2023 avant minuit
seront examinés**

(le cachet de la Poste faisant foi)

1- Contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué, dans son article 34, un appel à candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel. Les décrets n° 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 précisent les modalités d'application de ces dispositions.

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est délivré après un appel à candidature émis par le représentant de l'Etat dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidature est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidature a pour finalité de satisfaire.

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le Préfet du département après avis conforme du Procureur de la République.

Par ailleurs, la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 a prévu la création de schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

Par arrêté du 6 juillet 2020, Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a arrêté le schéma régional MJPM 2020-2024 qui définit les orientations notamment en termes d'offre en mandataires à la protection des majeurs pour une durée de cinq ans. Ce dernier arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le schéma porte le nombre à 35 de MJPM susceptibles d'être agréés pour exercer à titre individuel dans le département de la Charente-Maritime.

2- Caractéristiques du territoire

Fin 2021, la Nouvelle Aquitaine (NA) comptait **6 082 000**habitants.

Trois départements regroupent la moitié de la population :

La Gironde avec 27,6 % soit 1 681 330 habitants.

Les Pyrénées Atlantiques avec 11,4 % soit 691 770 habitants.

La Charente-Maritime avec **10,8 %** soit 659 482 habitants.

Indice de vieillissement : le département de la Charente-Maritime est un des 4 départements les plus peuplés avec une forte proportion de personnes âgées. L'indice de vieillissement est de **150 en Charente-Maritime** contre 118 en NA et 89 en France Métropolitaine.

Allocataires de l'AAH (Allocation Adultes handicapés) : depuis 2017, le nombre de bénéficiaires de l'AAH a augmenté de 10 % au niveau national et de 8 % en Nouvelle-Aquitaine.

La Charente-Maritime se situe bien au-dessus avec **13 % d'augmentation**.

En 2022, la Nouvelle-Aquitaine dispose de **0,8** mandataires individuels pour 10 000 habitants de 18 ans et plus. La part de la **Charente-Maritime** est de **0,6** mandataires individuels.

En Nouvelle-Aquitaine, le nombre moyen de mesures suivies par les mandataires individuels **en 2021** était de **39**. Les mandataires individuels de la **Charente-Maritime** suivent en moyenne **37 mesures**.

Les mesures confiées aux familles représentent en Nouvelle-Aquitaine 24 % des nouvelles mesures en 2021 et 76 % aux MJPM professionnels (Services 44 %, individuels 30 % et préposés 2%).

La Charente-Maritime se situe à 26 % en 2021 et 12 % en 2020 en ce qui concerne les mesures attribuées aux MJPM Individuels.

3- objet de l'appel à candidature

Le département de la Charente-Maritime compte 26 mandataires individuels agréés à titre principal en Charente-Maritime et 5 mandataires agréés dans un autre département à titre principal mais exerçant des mesures en Charente-Maritime.

Le présent appel à candidature a pour objet l'agrément de cinq (5) nouveaux mandataires en vue d'exercer des mesures de protection juridique des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire ordonnées par l'autorité judiciaire. Une fois nommés, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont inscrits sur la liste départementale de la Charente-Maritime.

Ces nouveaux agréments vont permettre de compenser les cessations d'activités définitives et de répondre aux besoins recensés sur le département, mais seuls les candidats consacrant leur activité aux territoires prioritaires spécifiques précisés ci-dessous, pour répondre aux besoins établis, seront retenus s'ils satisfont aux conditions d'accès et aux critères d'éligibilité des candidatures.

Les 5 nouveaux agréments seront dédiés à des territoires spécifiques localisés sur les secteurs de :

- La Rochelle : 2
- La Rochelle : 0,5 / Rochefort : 0,5
- Saint-Jean-d'Angely : 1
- Barzan : 1

En ce qui concerne les candidats exerçant ou ayant exercé dans d'autres départements : conformément aux dispositions relatives à la communication des documents administratifs, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités se réserve le droit de demander la communication des rapports d'inspection et de contrôle réalisés par ces départements sur les candidats. Ces éléments pourront entrer dans l'évaluation de la formalisation et la pertinence du projet professionnel notamment au regard de la garantie de la qualité du service rendu et l'organisation de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

4- Conditions d'accès et critères d'éligibilité des candidatures

a) conditions préalables requises

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des objectifs du schéma régional 2020-2024 suscité et des besoins fixés.

Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais aussi répondront aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge des majeurs précisés dans le développement ci-dessous relatif aux critères d'éligibilité.

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant, prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 du code de l'action sociale et des familles, et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.

Il convient ainsi de satisfaire aux conditions suivantes (article L. 471-4 et L. 472-2 du code de l'action sociale et des familles) :

- être âgé.e au minimum de 25 ans ;
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- ne pas être inscrit.e sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- justifier de garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

b) les critères d'éligibilité

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de prise en charge ou d'accompagnement conformément à l'article R472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles,

garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être établis avec le CERFA 13139*02. Ce formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Une notice explicative - CERFA 51367#09 - est disponible afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Le formulaire CERFA 13913*02 doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.
- La fiche synthétique de candidature figurant en annexe 1.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également:

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Le dossier de candidature devra être adressé entre **le 21 avril et le 21 juin 2023** avant minuit (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception (article D. 472-5-4 du CASF) à :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente-Maritime
Cité administrative Duperré
5 Place des Cordeliers
CS 80757
17026 LA ROCHELLE Cedex 1

Une copie du dossier doit être adressée selon les mêmes modalités au Procureur de la République près le tribunal judiciaire :

Tribunal Judiciaire de La Rochelle
Monsieur le Procureur de la République
10 rue du Palais
17000 LA ROCHELLE

6- Procédure d'instruction des dossiers

L'instruction des demandes s'effectue en 4 phases :

1ère phase : Vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente-Maritime dispose d'un délai de vingt jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande.

Le dossier est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné, l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF et la fiche synthétique de candidature.

En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite (article D472-5-4 du CASF).

2ème phase : Vérification de la recevabilité des candidatures

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente-Maritime procède à l'examen de la recevabilité des dossiers complets et arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 du CASF.

3ème phase : Audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L. 471-4, L. 472-2 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel qui donnera au Préfet du département et au Procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures. Les auditions se feront dans les locaux de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente-Maritime.

La commission départementale d'agrément est constituée par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

4ème phase : Classement des candidats et décision d'agrément

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidature vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le Préfet de la Charente-Maritime, après avis conforme du Procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement énumérés par l'article R472-1 du CASF.

Les 5 agréments ouverts peuvent ne pas être attribués ou entièrement attribués si les candidatures ne satisfont pas aux critères précités ou en nombre suffisant.

Cet agrément sera publié au Recueil des actes administratifs et inscrit sur l'arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Conformément à l'article R. 472-4, « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci ».

7- Voies de recours

La décision d'agrément ou de refus d'agrément peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Charente Maritime, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 Rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers cedex, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme

de ce délai valant rejet implicite. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

8- Contacts DDETS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente-Maritime.

Nathalie Fouché-Cailbault

Tél : 05 46 35 25 47


Colette Averty

Tél : 05 46 35 25 57

Mail : ddets-mjpm@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le **24 MARS 2023**

Le Directeur adjoint chargé de
l'intérim de la direction
départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Charente-Maritime



François POUSSET

FICHE SYNTHÉTIQUE DE CANDIDATURE 2023

NOM Prénom	
Date de naissance / âge	
Lieux de résidence et/ou de travail actuels	
Lieux de résidence et/ou de travail prévus	
Etes vous déjà agréé(e) ? si oui dans quel(s) département(s)	
Formulez-vous des demandes dans d'autres départements que le 17 ? si oui, lesquels ?	
Avez-vous déjà candidaté dans le département 17 ? si oui, quand ?	

Situation professionnelle actuelle	
Expérience dans le domaine des mandataires judiciaires à la protection des majeurs	
Motivations	
Description succincte du projet	
Compétences spécifiques développées	